

Compte rendu de la séance du 12 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance:

François DONNY

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 15 mars 2019
3. Vote des taux 2019
4. Budgets primitifs 2019
5. Subvention à l'association "Case à Toto" à Lutzelhouse
6. Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH proposée par SFR
7. ONF : programme des travaux d'exploitations et coupes 2019
8. Motion : maintien des services du Trésor Public à Schirmeck
9. Motion relative à la fermeture de 3 classes au Collège Haute Bruche à Schirmeck
10. Demande de dégrèvement sur facture d'eau suite à une fuite d'eau chez M. Martz Ludovic
11. Divers

Délibérations du conseil:

Demande de dégrèvement sur facture d'eau suite à une fuite chez M. MARTZ Ludovic (DE 2019 21)

Une fuite d'eau a anormalement augmenté la consommation réelle de M. Martz Ludovic (place de la mairie) en 2018, ce qui a engendré une forte augmentation des factures d'eau et d'assainissement. Les estimations et les relevés sont effectués par le S.D.E.A. en sa qualité de gestionnaire administratif de la facturation mais la commune reste seule décisionnaire concernant les remises éventuelles

Concernant les paiements de consommation et taxe sur l'eau de M. Martz Ludovic, des admissions en non valeur pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ont déjà été prise par délibération en date du 15/12/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder le dégrèvement suivant :

- **pour M. MARTZ Ludovic** (place de la Mairie), un dégrèvement de 275m³ lui est accordé. Le montant total (eau est assainissement) pour l'année 2018, y compris les taxes, s'élève à 56,35 €.

Le Conseil charge Mme le Maire de transmettre la délibération au S.D.E.A. afin que le dégrèvement soit appliqué, tant pour la facture d'eau que pour la facture d'assainissement et demande à M. Martz d'honorer cette facture.

Vote des taux 2019 (DE 2019 22)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018,
Sur proposition du Maire et de la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

14,08 %	Taxe d'Habitation (T.H.)
9,57 %	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
70,80 %	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (T.F.P.N.B.)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Madame le maire précise que, le montant à verser au FNGIR est toujours de 27 592 €.

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budgets primitifs 2019 (DE 2019 23)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sur proposition de la commission des Finances,

VOTE les budgets primitifs 2019 tel que présentés :

BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement	168 273 €	Investissement	168 273 €
Fonctionnement	570 588 €	Fonctionnement	570 588 €
BUDGET EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement	89 968 €	Investissements	89 968 €
Fonctionnement	62 281 €	Fonctionnement	62 281 €

Subvention à l'association "Case à Toto" de Lutzelhouse (DE 2019 24)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 4 000 € pour l'année 2018 dans le cadre de l'activité périscolaire 2018 (*délibération DE 2016-42 et convention du 29/07/2016*).

Le décompte définitif pour l'année 2018 n'étant pas encore connu, ce montant est considéré comme une avance.

Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH proposée par SFR (DE 2019 25)

Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour les Communes de Barembach, La Broque

(sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est compétente dans le domaine de « l'aménagement numérique »,

Par délibération en date du 16 Octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de passer et signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE).

Cette convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 04 juillet 2018. Le territoire de la CcVB relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE). 17 communes relèvent de la Tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 782 950.00 €.

Toutefois, 9 communes relèvent de la Tranche conditionnelle, ce qui représente un total de 7461 prises. La participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 1 305 675.00 €. Ainsi, les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR. Les dates de fin de contrat sont établies en fonction des contrats et avenants signés et de la date d'ouverture commerciale.

Pour la commune de Barembach, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de Lutzelhouse, l'échéance est au 24 janvier 2025,

Pour la commune de Muhlbach sur Bruche, l'échéance est au 13 avril 2024,

Pour la commune de Rothau, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune de Russ, l'échéance est au 14 avril 2025,

Pour la commune de Schirmeck, l'échéance est au 9 avril 2023,

Pour la commune d'Urmatt, l'échéance est au 14 avril 2025,

Pour la commune de Wisches, l'échéance est au 6 juin 2024.

L'opérateur SFR a proposé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe du village de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches . Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par SFR.

ONF : programme des travaux d'exploitation (DE 2019 26)

Concernant les travaux d'exploitations et de coupe pour l'année 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- d'autoriser **UNIQUEMENT** la coupe des arbres dépérissants et scolytés (environ 120 m3) ainsi que la coupe de Douglas (environ 30 m3). **PAS D AUTRE COUPE POUR L ANNEE 2019 vu le volume exploité.**

- l'encadrement de l'exploitation reste confié à l'ONF pour 2019.

Motion : maintien des services du Trésor Public à Schirmeck (DE 2019 27)

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir

- Un centre des impôts et un service impôt des entreprises par département,
- 3 ou 4 trésoreries maximum et non plus une trentaine comme actuellement par département.
- Les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la poste ou au bureau de tabac.
- Des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans 'interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AFFIRME

- son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
- sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,

DEMANDE à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à Schirmeck

Motion relative à la fermeture de 3 classes au Collège Haute Bruche à Schirmeck (DE 2019 28)

Après avoir pris connaissance des informations, relatées par madame la représentante de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au conseil d'administration du Collège Haute Bruche en date du lundi 18 mars 2019,

CONSIDERANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

EXPRIME

- sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5e, 4e et 3e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.

- son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88.6%.

- son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

DEMANDE à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- De réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,

- D'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- De mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».